



Je voudrais connaitre mes droits.

Par **sarahdv131**, le **02/11/2015 à 22:24**

Bonjour, actuellement en CDI à xxxxxx j'ai un contrat de 15 h et je termine des fois à 2h du matin. N'ayant pas de moyens de transport j'attends jusqu'à 5 heures du matin pour ensuite allée au Lycée à 8h.. Je voudrais savoir si xxxxxx aurait des obligations tel que me payé le taxi ou même me ramener... Connaissant mes difficultés, il ne change pas d'avis pour la modification de mes horaires. rnMon xxxxxx où je travail n'est pas syndiqué. rn Merci par avance pour vos réponses.[smile4]

Par **Lag0**, le **03/11/2015 à 07:37**

Bonjour,rnL'employeur n'a aucune obligation à ce niveau. Comme vous venez travailler et comme vous en repartez ne le regarde pas. Sa seule obligation, vous payer la moitié de vos abonnements aux transports en commun pour la distance directe entre votre domicile et le lieu de travail.

Par **ASKATASUN**, le **03/11/2015 à 08:48**

Bonjour,rnrn[citation]Mon xxxxxx où je travaille n'est pas syndiqué.[/citation]rnVos collègues attendent tous que vous adhérez à une organisation syndicale de votre choix.rnrnAllez qui commence ? (humour) Vous ? Eux ? Tous ensemble ?rnMême si en terme d'horaires l'employeur est souverain, faudra peut être qu'un jour vous et vos collègues ayez le courage de faire valoir vos intérêts collectifs au travers d'une représentation du personnel ! ?rnVous êtes 11 salariés ETP ou plus dans ce xxxxxx ?rnY a t il des DP ? Si il y a des DP, soumettez

leur votre problème ? Vous habitez a quelle distance ? Pas moyen de faire le trajet en vélo, scoot ?

Par **moisse**, le **03/11/2015** à **10:38**

Bonjour,
Attention: ce n'est pas ce que dispose l'article 36 de la convention de la restauration rapide.
en 2014 - pas trouvé taux actuel:
Tout salarié quittant son travail après 22 heures, dans la mesure où il ne dispose pas de moyen de transport en commun, se verra rembourser, sur justificatifs, ses frais réels de taxi dans la limite d'un plafond de 20 € par course, sous réserve des avantages plus favorables dont pourrait profiter le salarié. »

Par **Lag0**, le **03/11/2015** à **14:14**

Et bien super ça !
(Une convention collective que je ne connais pas...)
Au salaire où doivent être payé la plupart des salariés, le taxi sur le mois doit revenir plus cher que le salaire
[smile3]

Par **moisse**, le **04/11/2015** à **07:47**

En fait j'en ai pris connaissance par hasard, car mon fils était confronté au même problème à Paris., mais sa convention ne comporte pas de disposition similaire.
Plus de transport en commun lors de la débauche, impossible de stationner un véhicule même un simple scooter des heures durant, des dizaines de PV...